

de la Méléé, Jacques Bertrand, Jacques Brisset, Jean Pacault, Pierre Dandonneau dit La-jeunesse et Michel Lemay, tous habitants des Trois-Rivières." Les concessionnaires s'engagent à faire moudre au moulin des jésuites les grains provenant de l'île "lorsque le dit moulin sera bâti." Dans l'intervalle des cinq années qui suivirent, Christophe Crevier racheta les parts de ses co-propriétaires ; c'est de lui que ce domaine a pris le nom de Saint-Christophe.

Le 10 août 1655, le gouverneur-général concède à Estienne de la Fond, habitant des Trois-Rivières, un quart de lieue de terrain au-dessus de la rivière dite la Madeleine, et un quart de lieue au-dessous, de front sur le fleuve, du côté du nord, au-dessus des Trois-Rivières, et trois lieues de profondeur dans les terres, en fief, avec droits de haute, moyenne et basse justice, mouvant de Québec par un seul hommage, à la charge du revenu d'une année à chaque mutation de possesseur, suivant la coutume du Vexin Français enclavée de la coutume de Paris. Cette rivière de la Madeleine est-elle la même que les *Relations* (1644, p. 41 ; 1652, p. 33) désignent comme étant située à six lieues au-dessus des Trois-Rivières ? Si oui, ce serait l'une des rivières Machiche. La Fond ne paraît pas avoir fait valoir ses droits (il mourut en 1665, comme se termine la guerre des Iroquois) ; mais son parent, Pierre Boucher, se fit accorder plus tard (1672) la seigneurie de Grosbois, aujourd'hui Machiche.

Le 20 octobre 1655, le gouverneur-général accorde à Pierre Boucher une île située dans l'embouchure du Saint-Maurice, un peu au-dessus de l'île Saint-Christophe, "à perpétuité, en fief mouvant de Québec par un seul hommage, à la charge du revenu d'une année à chaque mutation de possession, suivant la coutume du Vexin Français enclavée de la prévosté et vicomté de Paris, et sera la dite île nommée l'île Saint-Joseph<sup>1</sup>."

Le 1er avril 1656, sont données à Nicolas<sup>2</sup> Juchereau, écuyer, sieur de Saint-Denis, "trois lieues de front sur le fleuve, du côté du sud, au lieu dit Kamouraska par les sauvages, à prendre les dites trois lieues de front à commencer une lieue au-dessus de la pointe du sud-ouest en montant, et deux lieues en descendant au nord-est, et deux lieues de profondeur dans les terres... en tous droits de haute, moyenne et basse justice... aux mêmes droits que la compagnie de la Nouvelle-France en jouit par la donation qui lui en a été faite par l'édit de son établissement, à la réserve toutefois de la foi et hommage que le dit sieur Saint-Denis, ses hoirs et ayants cause seront tenus porter en la senechaussée de Québec par un seul hommage, et pour rachat le revenu d'une année à chaque mutation de possesseur, suivant la coutume du Vexin Français enclavée de celle de Paris." Cette seigneurie porte le nom de Saint-Roch des Aulnais.

La compagnie érige (9 avril 1656) en faveur de M. Louis d'Ailleboust, "directeur de la traite de la Nouvelle-France," la terre de Coulonge "en titre de chatellenie, avec justice haute, moyenne et basse, suivant la coutume de Paris."

<sup>1</sup> *Titres seigneuriaux*, p. 85.

<sup>2</sup> Fils de Jean Juchereau sieur de Maure. Marié (1649) avec M.-Thérèse Giffard, il hérita de la belle seigneurie de Beauport.